

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1684

présenté par

M. Brindeau, Mme Six, Mme Sanquer, Mme Auconie, M. Benoit, Mme Descamps, M. Dunoyer,
M. Meyer Habib, M. Labille, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Thill et Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport concernant la politique de contrôle de la disposition établissant la protection universelle maladie résultant de l'article 59 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016. Il s'applique à voir par quels moyens élargir les données présentes dans l'application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France afin que les organismes de protection sociale puissent disposer d'un accès à la photographie présente sur le titre de séjour. Il s'attache à généraliser les remontées automatiques d'informations, par exemple à un rythme mensuel, vers les organismes de protection sociale à propos du renouvellement des titres de séjour.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon le rapport de la commission d'enquête relative à la lutte contre la fraude aux prestations sociales, la vérification de la condition de résidence nécessite de mener des contrôles lourds. Aussi, ce rapport s'appliquera à voir par quels moyens élargir les données présentes dans AGDREF afin que les organismes de protection sociale puissent disposer d'un accès à la photographie présente sur le titre de séjour. Il s'attachera à généraliser les remontées automatiques d'informations, par exemple à un rythme mensuel, vers les organismes de protection sociale à propos du renouvellement des titres de séjour. (recommandations n° 23 et 24).